



## Abandon de poste et signature de contrat

-----  
Par Visiteur

Bonjour

Voilà mon problème, je suis actuellement en CDI dans une entreprise que je souhaite quitter car on me propose un bien meilleur poste dans une autre boîte. J'ai un préavis d'un mois à faire, hors ma nouvelle entreprise souhaite que je commende d'ici 15 jours. J'ai tenter de négocier 15 jours de préavis hors ma DRH n'a pas acceptée.

Ma question est la suivante : Quels sont les risques pour moi et surtout pour ma nouvelle entreprise avec laquelle je ne voudrais être en porte-à-faux si jamais j'abandonne mon poste pour signer chez eux alors que je ne suis pas libre de tout engagement ? Ai-je un quelconque recours pour ne pas effectuer la totalité de mon préavis ?

Merci d'avance.

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

Quels sont les risques pour moi et surtout pour ma nouvelle entreprise avec laquelle je ne voudrais être en porte-à-faux si jamais j'abandonne mon poste pour signer chez eux alors que je ne suis pas libre de tout engagement ? Ai-je un quelconque recours pour ne pas effectuer la totalité de mon préavis ?

Malheureusement vous n'avez aucun recours. Si votre employeur ne veut pas vous dispenser de votre préavis vous êtes dans l'obligation de l'exécuter.

Si vous ne l'exécutez pas il est probable que votre employeur vous en demande le paiement devant les prud'hommes. Le mieux serait quand même d'attendre la fin de préavis.

Bien cordialement

-----  
Par Visiteur

D'accord, admettons que j'accepte de payer ces 15 jours durant lesquels je n'ai pas effectuée de préavis.

Mon soucis est plutôt de savoir si ma nouvelle entreprise risque des ennuies avec les prud'hommes, et également de savoir si je risque quelque chose de pire qu'un remboursement de mon préavis.

Je suis consciente qu'il serait préférable que je finisse mon préavis, mais hélas je ne suis pas sur de pouvoir être embaucher si j'attend le mois complet que je dois à mon actuel employeur.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonsoir Madame,

En principe hormis l'éventuelle poursuite pour paiement du non respect du préavis, vous ainsi que votre nouvel employeur ne risquent rien sauf à démontrer que votre nouvel employeur vous a embauché dans une volonté de nuire à votre ex employeur, ou de perturber le fonctionnement de son entreprise ou lui faire concurrence, ou encore que l'initiative du non respect du préavis soit imputable à votre nouvel employeur.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Merci beaucoup de votre réponse. Juste deux dernières questions : dans le cas où mon ancienne entreprise me

demande réparation via les prud'hommes, ma nouvelle entreprise sera elle mise au courant ?  
De plus l'URSAFF ne risque t'elle pas de poser des problèmes à ma nouvelle entreprise car durant 15 jours je serais  
forcement employé par 2 temps complets ?

Je vous remercie par avance.

Cordialement.

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame

Juste deux dernières questions : dans le cas où mon ancienne entreprise me demande réparation via les prud'hommes,  
ma nouvelle entreprise sera elle mise au courant ?

Tout d'abord il est peu probable que votre ex employeur vous poursuive. Ensuite il n'y a aucune raison pour que votre  
nouvel employeur soit au courant.

De plus l'URSAFF ne risque t'elle pas de poser des problèmes à ma nouvelle entreprise car durant 15 jours je serais  
forcement employé par 2 temps complets ?

D'un point de vue purement juridique oui. Mais d'un point de vue pratique non seulement votre ex employeur ne vous  
paiera pas pendant les jours de non exécution de votre préavis mais également les règles de cumul de deux emplois à  
plein temps sont édictées pour protéger le salarié et dans le cas présent vous ne faites pas l'objet d'un cumul non  
désiré.

Bien cordialement